



HAL
open science

Les bailliages de Melun et Moret : la préparation aux Etats généraux de 1789

Emily Buzer

► **To cite this version:**

Emily Buzer. Les bailliages de Melun et Moret : la préparation aux Etats généraux de 1789. Travaux et Recherches de l'UMLV, 2002, 5, pp.7-20. hal-04405583

HAL Id: hal-04405583

<https://hal.science/hal-04405583>

Submitted on 19 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE MARNE-LA-VALLÉE

TRAVAUX
ET
RECHERCHES
DE L'UMLV

LITTÉRATURES
SCIENCES HUMAINES

TRAVAUX ET RECHERCHES DE L'UMLV
LITTÉRATURES ET SCIENCES HUMAINES

Revue semestrielle

Directrice de rédaction :
Fabienne BOCK

Comité de rédaction :
Louise BENAT-TACHOT — Thierry BONZON — Vladimir IAZYKOFF
Christian LUPOVICI — Robert SAYRE — Michael A. SOUBBOTNIK

Secrétaire de rédaction : Emmanuelle BRUN
Directeur de publication : Dominique PERRIN
Conception graphique : Michelle THOMAS et Bertrand ZAKOWETZ

RÉDACTION :

"Travaux et Recherches de l'UMLV", Université de Marne-la-vallée, Cité Descartes 5, Boulevard Descartes, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2. (Tel. 01.60.95.70.75 ; Télécopie : 01.60.95.70.77)

CORRESPONDANCE :

Toute correspondance est à adresser à la rédaction.

ABONNEMENTS / VENTE AU NUMERO :

	Vente au numéro	Abonnement annuel
Particuliers	6 €	12 €
Institutions	12 €	24 €

Voir bulletin d'abonnement à l'intérieur du numéro

ISSN : 1298-1168

SOMMAIRE

Présentation du numéro	4
Articles	
Emily Buzer , Les bailliages de Melun et Moret : la préparation aux Etats généraux de 1789	7
Matthieu Robert , Marguerite d'Arc contre Philippe II le Hardi : la vente du château de Jaucourt et ses conséquences (22 décembre 1367)	21
Frédéric Tignat , Chasse et politique : le mouvement Chasse-Pêche-Nature-Traditions de 1989 à 1999	37
Barbara Bauchat , Les transformations d'une institution bourgeoise : l'exemple du Lions Club de Metz	61
Michèle Ernst et Jérôme Pélisse , Le temps de travail, enjeu social et objet de règles	79
Cédric Aznal , Le sens du travail dans une entreprise publique après ouverture à la concurrence	103
François Masure , Devenir Français ? Une approche anthropologique de la nationalité	115
—	
Liste commentée des mémoires de sociologie et d'histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine soutenus devant l'Université de Marne-la-Vallée en 2000-2001	137
Liste commentée des mémoires de civilisation des pays anglophones soutenus devant l'Université de Marne-la-Vallée en 1997-2000	145
—	
Actualités	149

Les bailliages de Melun et Moret : la préparation aux Etats généraux de 1789.

Emily Buzer

Les historiens se concentrent souvent sur les cahiers de doléances en tant que tels, et plus encore sur ceux du Tiers Etat, sans forcément approfondir leur contexte de rédaction¹. Ils font alors des cahiers un objet d'étude privilégié et accordent une place secondaire aux délibérations qui en précèdent la rédaction. Or, les cahiers constituent une sorte d'aboutissement à la préparation aux Etats généraux, reflétant non seulement les préoccupations d'une élite, mais également les tensions sociales et les rapports parfois conflictuels entre les ordres et au sein même des ordres. Etudier la préparation aux Etats généraux, c'est mettre l'accent sur les relations qui s'établissent entre les différents acteurs, notamment sur les relations de pouvoir².

Ce type de problématique implique l'apport méthodologique de la micro histoire. Sur la scène, les acteurs s'allient et s'affrontent au gré des circonstances. Pris individuellement, ils ne peuvent pas peser sur les progrès administratifs, fiscaux, politiques, économiques de l'Etat ; mais tous, chacun à sa place, vont proposer des solutions aux problèmes de l'Etat monarchique et à la grande crise financière et économique à laquelle ils se trouvent confrontés : "ils le font avec plus ou moins de réussite, avec plus ou moins de cartes en main ; ils sont soumis à des contraintes et à des solidarités, verticales mais aussi horizontales, qui restreignent leur marge de manœuvre et leur possibilité d'invention. [...] Ces stratégies ne sont pas libres : elles sont liées à des valeurs encadrées par des contraintes"³. C'est bien là que réside le nœud du problème. Chacun a ses propres intérêts à défendre, mais chacun voit aussi la nécessité de s'allier avec les autres. L'ensemble des décisions prises lors des assemblées repose sur des compromis, des concessions nécessaires mais raisonnables pour conserver

une emprise sociale et politique. Plus encore, la revendication des privilèges et des particularismes est une constante, un véritable leitmotiv. Inséparables de l'organisation sociale et politique de l'Ancien Régime, les privilèges établissent et justifient l'inégalité, ils sont des "distinctions honorables dont jouissent certains membres de la société et dont les autres ne jouissent pas". Ils sont d'ordre spatial (Fontainebleau), social (clergé, noblesse), corporatif (officiers, maîtres des postes), etc. Mais dès le XVII^e siècle, l'absolutisme va se développer au détriment des privilèges, ceux des villes par exemple. La revendication n'en sera que plus amère.

Le contexte de rédaction : la primauté du politique

Au cours des années 1787-1788, la crise parlementaire et la "réaction nobiliaire" amorcées dès la seconde moitié du XVIII^e siècle précipitent la convocation des Etats généraux. Le Parlement de Paris avait suscité un extraordinaire mouvement d'opinion et de solidarité où s'étaient rejointes des forces contraires : les ordres "privilegiés" (clergé et noblesse), les bourgeois attirés ou dominés par la noblesse de robe, et tous les esprits éclairés qui détestaient l'arbitraire. L'absolutisme monarchique est leur "adversaire commun" tout comme la réunion des Etats généraux leur attente commune⁴. La convocation des Etats généraux est un phénomène non seulement économique, mais aussi et avant tout politique. Elle dérive directement de l'incapacité du gouvernement à payer la guerre d'Amérique⁵, et plus encore sans doute, du refus des notables, réunis par Calonne le 22 juin 1787 à Versailles, d'accepter des "réformes audacieuses et raisonnables qui les auraient transformés en contribuables"⁶. Ce refus contraignit Louis XVI à convoquer les trois ordres du royaume.

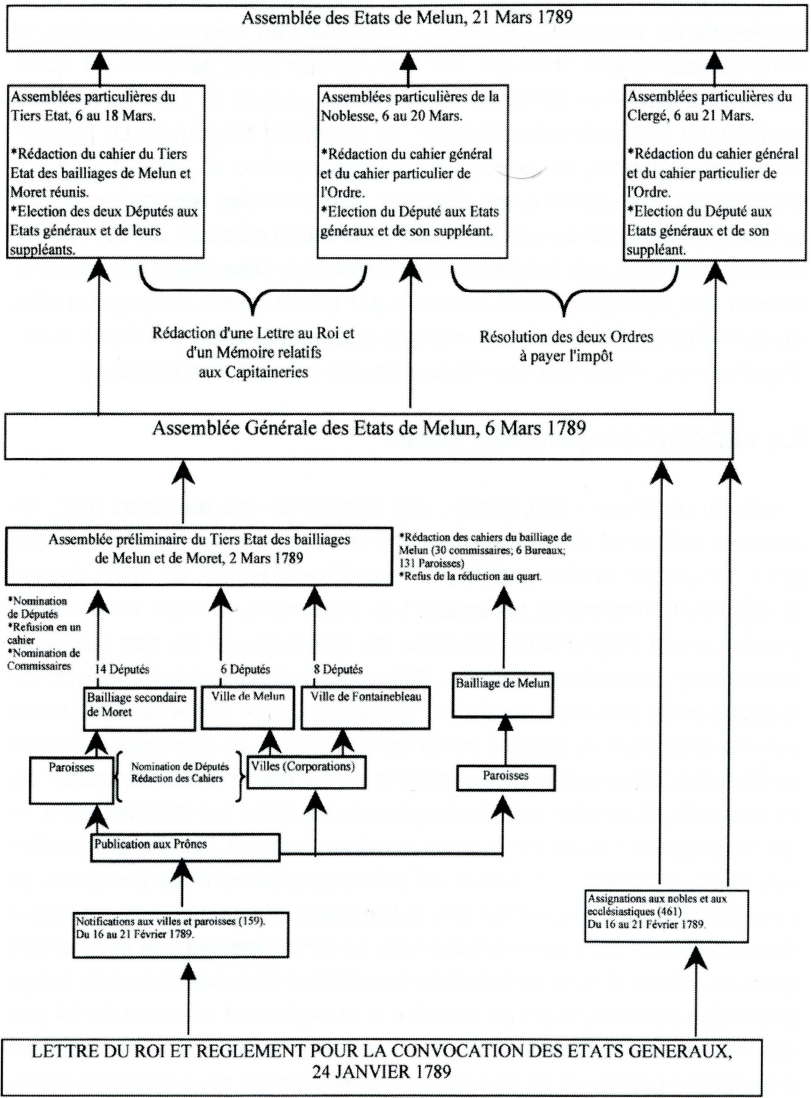
Lorsque le roi annonça la convocation des Etats généraux tant sollicitée par l'opinion publique et les parlementaires, personne ne savait précisément ce qu'étaient les Etats généraux, attendu que la dernière convocation avait eu lieu en 1614. Et pourtant, en l'espace de deux mois, du 24 janvier 1789 au 21 mars 1789, c'est-à-dire du Règlement du Roi pour la convocation des Etats généraux⁷ à la dernière Assemblée des Etats de Melun, une grande part de la vie du bailliage et plus précisément l'activité de ses

membres revêtra un caractère éminemment, pour ne pas dire exclusivement, politique : nomination de députés, rédaction des cahiers, élection de représentants, délégation et partage du pouvoir au sein des chambres et dans les assemblées. L'élection des Députés aux Etats généraux (cf. schéma) et la rédaction du cahier sont les deux temps forts de cette préparation motivée par une ambition commune : le monopole du pouvoir. Le pouvoir, ou certaines formes de pouvoir, est la récompense de ceux qui savent exploiter les ressources d'une situation, tirer parti des ambiguïtés et des tensions qui caractérisent le jeu social et la scène politique. La convergence de facteurs décisifs (dégradations climatiques, crise financière, accaparement des richesses et des pouvoirs par faveur royale, propagation des idées libérales) ont accentué le malaise social dans tous les milieux, à des degrés divers, entraînant une maturation des consciences politiques.

Le rapport au pouvoir royal

A la fin de l'hiver 1789, Melun, ville dominante des bailliages (circonscriptions judiciaires dans le nord de la France) de Melun et Moret, choisie par le roi comme chef-lieu de la province d'Ile-de-France en 1787, devient le théâtre d'évènements politiques. Les documents officiels émanant du gouvernement (règlements, modèles de délibération)⁸ ou des bailliages (mémoires)⁹ permettent d'établir, dans une certaine mesure, le type de relations entre ces deux instances, marquées tantôt par le respect, tantôt par une opposition au pouvoir (refus de la réduction au quart des membres du tiers-état, dénonciation des capitaineries royales¹⁰). Cette opposition est surtout celle d'une élite apte à s'approprier les idées qui circulent alors, et qui développe ainsi une conscience aiguë du politique. Dans la préparation aux Etats généraux, il importait de définir précisément les modalités de convocation et de composition des assemblées, d'autant plus que celles-ci n'avaient jamais été clairement définies. Le roi n'intervient pas directement dans les débats et dans la rédaction des cahiers mais ses directives témoignent d'un véritable souci de contrôle et le règlement électoral du 24 janvier influe considérablement sur la composition sociale et numérique des assemblées générales de bailliages en favorisant les deux premiers ordres

La préparation aux Etats généraux: un encadrement du pouvoir royal à toutes les étapes



du Royaume qui députent directement et bénéficient du droit de se faire représenter. Ainsi, un noble propriétaire de plusieurs fiefs dans des bailliages différents vote plusieurs fois, directement ou par procuration. Les femmes et les mineurs possédant des fiefs peuvent également se faire représenter mais non voter directement. Pour le clergé, la procédure distingue les titulaires d'un bénéfice ou d'une charge paroissiale et les communautés de religieux qui élisent à deux degrés : les cardinaux, les archevêques, les évêques et les curés élisent directement ou bien se font représenter ; les chapitres de chanoines ne peuvent prétendre qu'à une représentation au dixième de leurs membres ; les autres corps ou communautés de religieux n'envoient qu'un seul membre quelle que soit leur importance¹¹. Ainsi, le système électoral favorise le bas-clergé séculier (70 % des membres présents sont des curés) par opposition aux communautés ecclésiastiques.

Ce règlement ampute considérablement le corps électoral du Tiers : chaque étape dans la rédaction des cahiers et dans la nomination des députés opère une sélection (cf. schéma), renforcée par des critères socio-économiques explicites (âge, sexe, contribution fiscale) ou implicites (frais de transport, collectes, etc.)¹². Le système électoral est dominé par la richesse, le savoir et surtout par la capacité des élus à exprimer les revendications du Tiers. Ce qui explique en partie la prépondérance de la bourgeoisie de robe (avocats, notaires, procureurs) au sein du Tiers Etat. Les membres du Tiers Etat qui vont composer ces assemblées font partie d'une "élite", ayant franchi les divers échelons sélectifs déterminés par le Règlement du Roi. Le point de tension entre les membres du Tiers Etat du bailliage de Melun et le Roi réside essentiellement, si ce n'est exclusivement, dans le refus de réduire au quart le nombre de leurs députés qui participeront à l'assemblée générale du bailliage¹³. Pour le bailliage de Moret, sur 56 membres présents à l'assemblée du 26 février, 14 seulement seront à l'assemblée générale des Etats de Melun (cf. schéma) en vertu des directives royales. Mais les députés de Melun, soutenus par les membres de la noblesse et du clergé refusent cette réduction en invoquant certaines contradictions entre le Règlement et la Lettre du Roi. Le grand Bailli lui-même légitime cette décision : "J'approuve donc, Messieurs, du plus profond de mon cœur, et le parti sage pris par le Bailliage de Melun, et l'opi-

nion citoyenne qui vient d'être établie par le Membre [Fréteau de Saint-Just] que vous venez d'entendre"¹⁴. Cette opposition au roi est donc encouragée et entérinée par l'un de ses plus fidèles serviteurs, de surcroît personnage le plus important au sein du bailliage dans le cadre de cette préparation aux Etats généraux : le marquis Louis-Marthe de Gouy d'Arsy (1753–1794), président de la noblesse et président des trois ordres. Filleul du Dauphin, il est proche du roi et obtient à ce titre de nombreuses charges et privilèges : Lieutenant général en Ile-de-France, colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand Bailli d'Epée depuis le 3 février 1789, ancien maire de Moret et commandant de la garde nationale de Fontainebleau. Domicilié à Paris, il est membre de plusieurs clubs : Société des colons, club des chevaliers de Saint-Louis, club des Américains. Enfin, il possède à Saint-Domingue des plantations évaluées à plus de 3 millions de livres. D'ailleurs, il se fera élire député à Saint-Domingue (n'étant que député suppléant à Melun) et c'est à ce titre qu'il siègera à la Constituante¹⁵. Il est probable que le pouvoir royal n'ait pas été informé de cette décision du marquis de Gouy d'Arsy ; dans le cas contraire, celle-ci aurait certainement été annulée comme ce fut le cas pour Senlis¹⁶.

Tant que la volonté royale est conforme aux aspirations de la nation, elle est assez bien suivie ; mais si elle est jugée contraire au bien de la nation (amputation du corps électoral du Tiers Etat), alors on la transgresse en toute "légalité" en prétextant des contradictions entre la Lettre et les articles du Règlement. Ce qui ne nuit pas au rapport privilégié entre le roi et quelques membres influents des bailliages, proches de son entourage, perceptible notamment dans l'échange de correspondances¹⁷. Dans cette relation plus ou moins ambiguë, interviennent les prétentions de Fontainebleau dépendante du souverain d'un point de vue économique et fiscal. Plus peuplée que Melun¹⁸, qu'elle considère comme sa rivale administrative et judiciaire, ses prétentions politiques sont réaffirmées dans son cahier, au même titre que la conservation de ses privilèges¹⁹.

L'ambiguïté des relations entre les trois ordres

Les procès-verbaux d'assemblées²⁰ à l'échelle du bailliage témoignent,

tout comme les doléances respectives des trois ordres²¹, des relations qui se nouent entre les acteurs. Ils laissent transparaître une réelle volonté d'union entre les ordres, qui s'exprime dans les discours et dans l'échange de députations réciproques entre les chambres. Mais au-delà de cet aspect formel, les limites de l'entente apparaissent bien vite et la volonté de conserver ses prérogatives et ses privilèges honorifiques est omniprésente dans les délibérations. Beaucoup d'historiens ont mis en avant l'influence des élites bourgeoises ou nobles dans la rédaction des cahiers. En s'intéressant plus particulièrement aux hommes qui ont joué un rôle actif au sein des chambres, il est possible de confirmer que les cahiers remis à Versailles portent non seulement l'empreinte de leurs rédacteurs, mais aussi celles des théories réformatrices qui émanent directement de l'entourage du roi. Aucune révolution n'est possible sans la participation ou du moins la complicité des élites, quand ces élites n'en sont pas elles-mêmes les instigatrices.

Les relations de pouvoir

L'étude des procès-verbaux d'assemblées et des cahiers de doléances généraux et particuliers des trois ordres révèle des rapports complexes, ambigus entre les membres et au sein même des ordres. Ces relations de pouvoir sont difficiles à appréhender parce que le jeu des alliances est sans cesse modifié au gré des intérêts particuliers et collectifs, moraux et économiques. Lorsque les trois ordres décident de coopérer en vue de rédiger une *Lettre au roi* et un *Mémoire* relatifs aux problèmes engendrés par les capitaineries royales, l'ordre du clergé décide de rédiger son propre *Mémoire* dans lequel il se positionne comme le défenseur du pauvre face à la cruauté des gardes, réaffirmant sa vocation charitable. Le mémoire porté à Versailles le 13 mars 1789 est davantage le résultat d'une collaboration entre députés nobles et robins, comme en témoignent la construction et les termes empruntés aux légistes. D'ailleurs, ce mémoire insiste sur la défense du droit de propriété et sur l'ensemble des problèmes économiques engendrés par la présence des capitaineries ; tandis que celui rédigé par les membres du clergé a des préoccupations plus humaines. A plusieurs

reprises, les membres de la noblesse font preuve d'une indifférence vis-à-vis du clergé (2 députations envoyées à la Chambre Ecclésiastique contre 7 pour le Tiers Etat, absence de doléances concernant le sort des curés et la religion en général), ce qui accentue la marginalisation de ce dernier au sein du bailliage et encourage une attitude de méfiance de la part des membres du Tiers Etat à l'égard des clercs. Pourtant, lorsqu'il s'agit de défendre ses privilèges et ses prérogatives face aux revendications égalitaires du Tiers, clercs et nobles partagent les mêmes valeurs. En effet, les membres de la noblesse recommandent à "son Député de défendre et de maintenir la prééminence des rangs, les honneurs, les immunités non pécuniaires, et les droits dont la noblesse a joui dans tous les temps, et qui ne sont que la juste récompense de ses services..."²². De la même façon, les clercs engagent leur député à veiller à "la sauvegarde des droits respectifs des différents ordres" et s'opposent catégoriquement à la réunion des trois ordres et au vote par tête²³.

D'autre part, la conquête du pouvoir est un enjeu central au sein des chambres, et donc une source de tensions ou de conflits entre leurs membres. Les sociologues qui, dans une perspective microsociologique envisagent le pouvoir comme une relation, une interaction entre groupes et individus, ont mis l'accent sur la "réciprocité d'influence"²⁴ : les acteurs ne disposent jamais du pouvoir que par rapport à d'autres et ce sont donc les autres qui rendent effectif un pouvoir donné. Cette théorie implique aussi que le pouvoir n'est pas un mécanisme à sens unique (de haut en bas). Sans un consentement implicite venu "d'en bas", les nobles n'auraient pu accéder aux "honneurs du mandat" : "aux uns les prérogatives de la remontrance, aux autres les honneurs du mandat, d'un côté la voix d'une communauté, de l'autre l'ambition d'un individu, deux logiques de la représentation, conjuguées sans principe en vertu des lettres royales"²⁵. Et la répartition des tâches qui s'opère au sein des chambres, assimilable à un partage du pouvoir, n'aurait pas été possible sans le consentement des autres membres. D'ailleurs, les prétentions des nobles parisiens ne semblent contestées par aucun membre. Au sein de la chambre ecclésiastique, les curés s'insurgent contre les dignitaires ecclésiastiques qui revendiquent une supériorité de fait au sein des assemblées : le poids numérique du bas

clergé permet d'aboutir à de nouvelles élections intra-cléricales (commissaires, secrétaire)²⁶. Néanmoins, une théorie structurelle du pouvoir n'est pas à négliger puisque la participation au pouvoir exige une aisance financière : le pouvoir est donc à envisager comme "un effet des structures sociales qui distribuent les ressources de manière inégale entre les groupes", le clivage politique entre dominants et dominés devenant "le reflet du clivage économique entre exploiters et exploités"²⁷. Ces deux modèles, à prendre avec prudence car les théories élaborées reposent sur l'étude de sociétés contemporaines, ne sont pas fondamentalement incompatibles dans la mesure où ils concernent deux échelles différentes d'analyse : le modèle structurel renvoie aux rapports entre le pouvoir royal et les ordres, tandis qu'une logique inverse s'impose dans les rapports au sein même des ordres (analyse microsociologique).

Conclusion

A la veille de la Révolution, il n'est pas une province, une ville, un groupe, qui ne soient soumis au pouvoir royal. Le roi dispense les privilèges, les charges et contribue ainsi à renforcer le caractère inégalitaire de la société française d'Ancien Régime : inégalité des richesses, des statuts, de la culture et du pouvoir. La Lettre du roi et son Règlement du 24 janvier 1789 pour la convocation des Etats généraux renforcent ces inégalités et favorisent l'ascension d'une élite de la richesse et du savoir capable de s'imposer dans les affaires politiques. La composition des assemblées bailliagères est prédéterminée par les directives royales : sur-représentation des officiers royaux, des hommes de loi, prépondérance des curés, présence d'une noblesse parisienne. D'un point de vue purement représentatif, c'est le corps électoral du Tiers qui en pâtit le plus. La réduction au quart imposée par le règlement entraîne une véritable épuration du corps électoral au profit des hommes de loi et de justice, des officiers royaux. Tandis que noblesse et clergé, disposant du droit de se faire représenter, peuvent contrebalancer les prétentions roturières. La composition des assemblées conditionne le jeu des alliances, sans cesse mouvant car dépendant de facteurs culturels, idéologiques, sociaux, économiques. Le pouvoir de persua-

sion est la qualité suprême de l'orateur et du politicien. Les idées libérales professées par le marquis de Gouy d'Arsy sont omniprésentes dans le cahier général du Tiers Etat, le clergé lui-même se sent obligé d'adhérer, avec plus ou moins de bonne volonté, aux directives du grand Bailli dans son discours d'ouverture. Union, harmonie et participation de tous sont les maîtres mots des discours, mais au-delà de cette utopique "symbiose", les intérêts particuliers et les pensées du cœur divergent. Plus que des entités sociales distinguées par leur rang, leur statut, leur richesse (Clergé, Noblesse, Tiers Etat), ce sont avant tout des individus, acteurs historiques, qui s'allient et s'affrontent, qui établissent des rapports privilégiés avec d'autres, ou choisissent de se marginaliser, qui construisent un projet de société conforme à leurs propres aspirations, elles-mêmes dépendantes de solidarités et des contraintes stratégiques.

Sans un travail de préparation des consciences politiques, sans une diffusion de modèles, de cadres (salons, loges maçonniques) et d'hommes prêts à argumenter sur les vices de l'Etat monarchique, rien n'aurait été possible. Qui mieux que l'abbé Mably²⁸ contribua à familiariser les Français avec les idées libérales ? Qui mieux que lui devina qu'une révolution ne pouvait s'accomplir que dans l'épanouissement de la conscience politique des hommes, facteur de la mutation radicale qui transforme "le sujet en citoyen" ? Et c'est à juste titre que Guy Chaussinand-Nogaret lui rend hommage : "Ses prédécesseurs avaient spéculé sur la capacité réformatrice des élites. Mably avait initié une grande révolution intellectuelle en plantant le politique au cœur même du peuple, dans l'organisme vivant de la nation. La suite devait prouver que l'opinion ne l'avait non pas suivi mais précédé"²⁹. Les idées englobent et dépassent largement le cadre temporel de l'action historique, elles légitiment l'action des individus et elles répondent essentiellement à une attente. Les idées s'expriment à travers les acteurs historiques, elles débordent largement les cadres sociaux figés de la société d'Ancien Régime. Les thèses de Montesquieu, de Rousseau ou de Diderot ont alimenté les rêves politiques et économiques de tous ces hommes de loi qui, à partir de 1789, vont devenir des députés. Ici, les idées ne prennent corps que dans et par la rhétorique habile du "politicien". Les degrés de perception et d'appropriation de ces idées, aussi multiples et

diverses que le sont les consciences individuelles et collectives sont incompatibles avec l'esprit d'union et d'harmonie abondamment professé. Les individus, les groupes, s'affrontent et s'allient au gré des circonstances : le jeu des alliances dépasse amplement l'archaïque tripartition qui divise la société entre ceux qui prient (oratores), ceux qui combattent (bellatores) et ceux qui travaillent (laboratores).

Emily Buzer

Notes

- 1 Cf. la bibliographie proposée par Philippe Grateau, *Les Cahiers de doléances, une relecture culturelle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 357-361.
- 2 ADSM, B 136, B 37, B 138, 16°201.
- 3 Jacques Revel, "L'histoire au ras du sol", in Giovanni Levi, *Le Pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989 (1^{ère} éd. 1985), p. XII-XIV.
- 4 Michel Vovelle, *La Chute de la monarchie 1787-1792*, Paris, Seuil, p. 21-27.
- 5 La guerre d'Amérique fut un gouffre financier de 2 milliards de livres, fournis par emprunt. Pour couvrir les besoins du Trésor, Calonne recourut au crédit. En quinze ans, la dette fut multipliée par trois, et en dix ans, l'impôt fut alourdi de 140 millions de livres. En 1788, la moitié du budget de l'Etat (51 %) est consacrée au service de la dette. Dans son discours d'ouverture de l'assemblée des notables, le 22 février 1787, Calonne avoue un déficit de 80 millions de livres, puis de 113 millions finalement, après que les notables lui ont demandé de vérifier l'état des finances.
- 6 Pierre Goubert, Michel Denis, 1789, *Les Français ont la parole : les cahiers de doléances des Etats généraux de 1789*, Paris, Gallimard, coll. Archives, 1989, p. 21.
- 7 ADSM, B 131.
- 8 ADSM, B 131.
- 9 ADSM, B 132.
- 10 ADSM, B 132. Les capitaineries royales des chasses sont des circonscriptions territoriales administrées par des officiers de la Maison du Roi, où le droit de chasse du roi s'exerçait à l'exclusion de tout autre sous la juridiction d'un tribunal particulier. Elles furent établies pour assurer au souverain d'importantes réserves de gibier à proximité des résidences royales.
- 11 ADSM, B 131, Art. X, XI, XIV, XV, XVII et XX.
- 12 ADSM, B 131, Art. XXVI à XXXIII.
- 13 ADSM, B 131, Art. XXXIV, XXXVIII.
- 14 ADSM, B 139, p. 58.
- 15 ADSM, B 139, p. 1-2 ; Théodore Lhuillier, *Liste annotée des députés à l'Assemblée Constituante pour les bailliages de Meaux, Melun, Nemours et Provins*, Paris, Charavay Frères éditeurs, 1886, p. 33-34 ; Matthieu Marraud, *La Noblesse de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 2000, p. 312, 498-499, 522.
- 16 Armand Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*, t.1, Paris, 1895, p. 116. Un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 1789 casse une ordonnance du Lieutenant général de Senlis dans laquelle il est stipulé que la réduction au quart ne serait pas appliquée.
- 17 ADSM, B 132.
- 18 D'après Marie Le Mée-Orsetti et René Le Mée, *Pariis et communes de France, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique de Seine-et-Marne*, Paris, CNRS, 1988, la population de Fontainebleau se situait entre 1800 et 2000 feux en 1789, contre 1100 feux pour Melun et à peine 400 feux pour Moret. Yvonne Jestaz, *Fontainebleau, une ville entre château et forêt*, Fontainebleau, Art Lys, 1995, avance le chiffre de "5912 âmes" pour l'année 1789.
- 19 ADSM, B 136, Cahier des remontrances, plaintes et doléances du Bourg royal de Fontainebleau rédigé par les députés des différentes corporations, 26 au 28 février 1789.
- 20 ADSM, B 137, B 138, 16°201.
- 21 ADSM, B 136, B 137, B 139.
- 22 ADSM, AZ 5822, art. 19, p. 24.
- 23 ADSM, B 139, p. 120.
- 24 Max Weber, *Economie et société*, Tome 1, Paris, Plon, 1971 (1^{ère} éd. 1922); François-Xavier Merrien,

"Sociologie politique", in Jean-Pierre Durand et Robert Weil, *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, 2^e éd., 1997, p. 519-520.

- 25 Ran Halévi, "Etats généraux", in François Furet et Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française : événements*, Paris, Flammarion, 1992.
- 26 ADSM, B 137, procès-verbal du 10 mars 1789.
- 27 François-Xavier Merrien, "Sociologie politique", *op.cit.*, p. 519-520.
- 28 Philosophe, moraliste utopique et abbé vindicatif (1709-1787), il a joué un rôle incontestable dans le mouvement des Lumières.
- 29 Guy Chaussinand-Nogaret, *Le Citoyen des Lumières*, Paris, Ed. Complexe, 1994, p. 256.